

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**À SA QUATORZIÈME SESSION**

**Séoul (République de Corée) / Osaka (Japon), 24-29 septembre 2001**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
1. Participation à la quatorzième.....	2
2. Ordre du jour de la session.....	5
3. Répertoire des résolutions.....	7
4. Texte des résolutions adoptées par l'Assemblée.....	10

## **1. Participation à la quatorzième session**

### **I. Membres effectifs<sup>1</sup>**

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Erythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

### **II. Membres associés**

Communauté flamande de Belgique, Hong Kong (Chine), Macao (Chine) et Madère.

### **III. Observateur permanent**

Saint-Siège.

### **IV. Observateur spécial**

Palestine.

### **V. Membres affiliés<sup>2</sup>**

Agence nationale pour les chèques-vacances (ANVC) (France) ; Annals of Tourism Research (États-Unis d'Amérique) ; Asociación de Mayoristas de Viajes Españoles (AMAVE) (Espagne) ; Associação Interparlamentar de

---

<sup>1</sup> Y compris les États admis comme Membres au cours de la session.

<sup>2</sup> Y compris les Membres affiliés admis au cours de la session.

Turismo - Grupo Brasileiro (AIDT) ; Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IH & RA); Association internationale des Skal Clubs (AISC) ; Association of Greek Tourist Enterprises (Grèce) ; Australian Tourism Task Force (Australie) ; Bogazici University - Tourism Programme (Turquie) ; Commission européenne du tourisme (ETC) ; Committee for Tourism and Development of Resorts St. Petersburg Administration (Fédération de Russie) ; Confederación de Organizaciones Turísticas de la América Latina (COTAL) ; Consejo Nacional Empresarial Turístico (Mexique) ; Economics Research Associates (ERA) (États-Unis d'Amérique) ; Egyptian Federation of Tourist Chambers (EFTC) (Égypte) ; Egyptian Travel Agents Association (ETAA) (Égypte) ; Federación Española de Hospedaje (Espagne) ; Fédération internationale des journalistes et écrivains du tourisme (FIJET) ; Fédération internationale des opérateurs de tours (IFTO) ; Fédération nationale de l'industrie hôtelière (Maroc) ; Hong Kong Tourism Board ; Institute for Tourism Studies (Macao) ; International Institute of Hotel Management and Tourism (Fédération de Russie) ; Iran Air ; Japan Airlines ; Japan Association of Travel Agents (JATA) ; Japan National Tourist Organization (JNTO) ; Jibek Joly Holding Company (Kazakhstan) ; Kenya Tourist Development Corporation (KTDC) ; Korea National Tourism Organization (KNTO) ; Korea Tourism Research Institute ; Lufthansa Consulting GmbH (Allemagne) ; Maboque - Grupo César & Filhos (Angola) ; Nigerian Tourism Development Corporation (NTDC) (Nigéria) ; Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal (Canada) ; Resort Condominiums International Inc. (RCI) ; Russian Association of Travel Agencies (RATA) ; Shanghai Institute of Tourism (Chine) ; Sukhothai Thammathirat Open University (STOU) (Thaïlande) ; Technische Universität Dresden (Allemagne) ; The George Washington University (États-Unis d'Amérique) ; The Hong Kong Polytechnic University - Department of Hotel and Tourism Management ; Turkish Tourism Investors Association (Turquie) ; Union nationale des associations de tourisme et de plein air (France) ; Universidad Politécnica de Valencia (Espagne) ; Université du Québec à Montréal (UQAM) (Canada) ; University of Calgary (Canada) ; University of Hawaii - School of Travel Industry Management (États-Unis d'Amérique) ; University of Queensland - Department of Business Studies (Australie) ; University of Surrey (Royaume-Uni), et Vokrug Sveta Ltd. (Biélarus).

## VI. États non membres

Arabie saoudite, Biélarus, Kiribati et Tuvalu.

## VII. Organisations internationales

### a) Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

b) Organisations intergouvernementales du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation météorologique mondiale (OMM).

c) Autres organisations et institutions intergouvernementales

Conseil de l'entente.

**VIII. Autres entités**

Bobby Tours and Safaris ; Japan Federation of Service and Tourism Industries Workers' Unions ; Mines - Signature Management Group (Malaisie), et University of Ferrara at Venice (Italie).

## **2. Ordre du jour de la session**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée
5. Composition de l'Organisation
  - a) Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre
  - b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts
  - c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement
6. Rapport du Secrétaire général
7. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale
8. Rapport du Président des Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT
9. Avenir de l'Organisation
10. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
11. Rapport sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001
12. Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003
  - a) Programme
  - b) Budget

13. Questions administratives et financières
  - a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation
  - b) Élection des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2002-2003
14. Fixation des contributions des Membres au budget de l'Organisation pour la période 2002-2003
15. Examen et approbation des accords conclus par l'Organisation
16. Code mondial d'éthique du tourisme : approbation du protocole de mise en œuvre
17. Journée mondiale du tourisme : information sur les activités des années 2000 et 2001, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes des célébrations de 2002 et 2003
18. Nomination du Secrétaire général pour la période 2002-2005 sur recommandation du Conseil exécutif
19. Élection des Membres du Conseil
20. Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2002-2003
21. Lieu et dates de la quinzième session de l'Assemblée générale
22. Examen et adoption des projets de résolutions de la quatorzième session de l'Assemblée générale

### 3. Répertoire des résolutions<sup>3</sup>

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
412(XIV)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	10
413(XIV)	Élection des Présidents et des Vice-Présidents de l'Assemblée (point 2 de l'ordre du jour) .....	10
414(XIV)	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour) .....	11
415(XIV)	Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée (point 4 de l'ordre du jour) .....	11
416(XIV)	Composition de l'Organisation : a) Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre - Membres effectifs (point 5 a)I) de l'ordre du jour) .....	12
417(XIV)	Composition de l'Organisation : a) Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre - Membres affiliés (point 5 a)II) de l'ordre du jour) .....	13
418(XIV)	Composition de l'Organisation : b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts (point 5 b) de l'ordre du jour) .....	15
419(XIV)	Composition de l'Organisation : c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (point 5 c) de l'ordre du jour) .....	17
420(XIV)	Rapport du Secrétaire général (point 6 de l'ordre du jour) .....	21
421(XIV)	Rapport du Secrétaire général - Attaques terroristes aux États-Unis d'Amérique (point 6 de l'ordre du jour) .....	22

<sup>3</sup> L'Assemblée générale ayant adopté 411 résolutions à ses treize sessions précédentes, la première résolution adoptée à sa quatorzième session porte le numéro 412(XIV).

<b><u>Résolution</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
422(XIV)	Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (point 7 de l'ordre du jour) .....	24
423(XIV)	Rapport du Président des Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT (point 8 de l'ordre du jour) .....	27
424(XIV)	Avenir de l'Organisation (point 9 de l'ordre du jour) .....	29
425(XIV)	Avenir de l'Organisation - Ratification des amendements aux Statuts (point 9 de l'ordre du jour) .....	31
426(XIV)	Avenir de l'Organisation - Statut et fonction du Secrétaire général adjoint (point 9 de l'ordre du jour) .....	31
427(XIV)	Avenir de l'Organisation - Rôle des Commissions régionales (point 9 de l'ordre du jour) .....	33
428(XIV)	Avenir de l'Organisation - Représentation juridique de l'Organisation (point 9 de l'ordre du jour) .....	34
429(XIV)	Avenir de l'Organisation - Procédure d'adjudication et de contractualisation pour l'accomplissement des missions de l'OMT (point 9 de l'ordre du jour) .....	35
430(XIV)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 10 de l'ordre du jour) .....	36
431(XIV)	Rapport sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 (point 11 de l'ordre du jour) .....	36
432(XIV)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003 : a) Programme (point 12 a) de l'ordre du jour) .....	39
433(XIV)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003 : b) Budget (point 12 b) de l'ordre du jour) .....	40



<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
434(XIV)	Questions administratives et financières : a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (point 13 a) de l'ordre du jour) .....	41
435(XIV)	Questions administratives et financières : b) Élection des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2002-2003 (point 13 b) de l'ordre du jour) .....	42
436(XIV)	Fixation des contributions des Membres au budget de l'Organisation pour la période 2002-2003 (point 14 de l'ordre du jour) .....	43
437(XIV)	Examen et approbation des accords conclus par l'Organisation (point 15 de l'ordre du jour) .....	44
438(XIV)	Code mondial d'éthique du tourisme : approbation du protocole de mise en œuvre (point 16 de l'ordre du jour) .....	45
439(XIV)	Journée mondiale du tourisme : information sur les activités des années 2000 et 2001, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes des célébrations pour 2002 et 2003 (point 17 de l'ordre du jour) .....	50
440(XIV)	Nomination du Secrétaire général pour la période 2002-2005 sur recommandation du Conseil exécutif (point 18 de l'ordre du jour) .....	51
441(XIV)	Élection des Membres du Conseil (point 19 de l'ordre du jour) .	51
442(XIV)	Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2002-2003 (point 20 de l'ordre du jour) .....	52
443(XIV)	Lieu et dates de la quinzième session de l'Assemblée générale (point 21 de l'ordre du jour) .....	52
444(XIV)	Remerciements aux pays hôtes .....	54

#### **4. Texte des résolutions adoptées par l'Assemblée**

A/RES/412(XIV)

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Point 1 de l'ordre du jour  
(documents A/14/1 prov. et A/14/1 prov.annot.)

L'Assemblée générale

Adopte l'ordre du jour de sa quatorzième session tel que figurant dans le document A/14/1 prov.

.....

A/RES/413(XIV)

##### **Élection des Présidents et des Vice-Présidents de l'Assemblée**

Point 2 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

1. Déclare élus en tant que Présidents de la quatorzième session M. Nam-kung Jin, Ministre de la culture et du tourisme de la République de Corée, et Mme Chikage Oogi, Ministre du territoire, des infrastructures et des transports du Japon, et
  2. Déclare élus en tant que Vice-Présidents de la quatorzième session Mme Koumba Sylla Hadja Diakité (Guinée), M. Francis Nhema (Zimbabwe), M. Frank Pringle (Jamaïque), M. Francisco Madrid (Mexique), M. Agim Sinoimeri (Albanie), M. Zoltan Budai (Hongrie), M. Taleb Rifai (Jordanie) et M. Bal Bahadur (Népal).
- .....

A/RES/414(XIV)

**Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

Point 3 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des propositions de son Président, formulées conformément aux dispositions de l'article 13.1 de son Règlement intérieur,

1. Nomme les Membres effectifs suivants à la Commission de vérification des pouvoirs :

Angola	Liban
Argentine	Népal
Gabon	République de Corée
Israël	Roumanie

2. Note que la Commission de vérification des pouvoirs a nommé Président M. Jorge Alicerces Valentim (Angola) et Vice-Président M. Daniel Bnicolaescu (Roumanie).

.....

A/RES/415(XIV)

**Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée**

Point 4 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

Déclare le Brésil, représenté par M. Humberto Figueiredo, élu à la présidence de la Commission plénière de l'Assemblée.

.....

A/RES/416(XIV)

### **Composition de l'Organisation**

#### **a) Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre**

##### ***Membres effectifs***

Point 5 a)l) de l'ordre du jour  
(documents A/14/5 a)l), A/14/5 a)l) Add.1, A/14/5 a)l) Add.2 et A/14/5 a)l) Add.3)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis sa treizième session, ainsi que des demandes d'adhésion à la qualité de Membre effectif, reçues par le Secrétaire général ou par le Dépositaire des Statuts et énoncées dans les documents A/14/5 a)l), A/14/5 a)l) Add.1, A/14/5 a)l) Add.2 et A/14/5 a)l) Add.3,

1. Approuve avec une grande satisfaction les demandes d'admission présentées par l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Cap-Vert, le Honduras et la Yougoslavie, en application de l'article 5.3 des Statuts ;

Considérant le cas de pays qui demandent à revenir à l'OMT, après en avoir été Membres et l'avoir quittée, sans pour autant avoir été Membres de l'UIOOT, et n'entrant donc pas explicitement dans les dispositions de l'article 5.2,

Se référant au débat que le Conseil exécutif a eu à ce sujet et partageant l'avis que les anciens Membres de l'Organisation ont un titre au moins égal à un ancien Membre de l'UIOOT, pour être réadmis automatiquement ;

Considérant également qu'il est de l'intérêt de l'Organisation qu'un État qui le souhaite et pour lequel ne se présente aucune difficulté juridique ou politique, puisse rejoindre aussi rapidement que possible l'Organisation,

2. Décide que l'article 5.2 des Statuts doit être considéré comme visant également les anciens Membres de l'Organisation qui souhaiteraient revenir à l'OMT,

Ayant pris connaissance de la communication datée du 10 septembre 2001, par laquelle l'Arabie saoudite faisait état de son intention d'adhérer à l'OMT,

3. Donne mandat au Conseil exécutif pour admettre cet État comme Membre effectif dès que les formalités d'admission auront été remplies ;

Ayant été informée de la proposition du Secrétaire général visant à introduire la possibilité de suspension temporaire d'adhésion à l'Organisation,

4. Accepte cette proposition applicable aux Membres effectifs, dans le cas de situations graves, susceptibles de durer ;

5. Charge le Conseil exécutif d'établir les critères et les modalités d'application de cette disposition ;
6. Décide que les demandes de suspension devront être examinées par le Conseil qui fera ses recommandations à l'Assemblée ;

Ayant été informée de la décision de retrait de l'Organisation de la Finlande en application de l'article 35.1 des Statuts,

7. Prend acte avec regret de la décision annoncée de la Finlande et demande unanimement à ce pays de bien vouloir reconsidérer ses intentions, notamment au vu des nouvelles activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme de travail 2002-2003, lesquelles devraient directement bénéficier à l'industrie touristique de ce pays s'il décidait de continuer d'appartenir à l'Organisation.

.....

A/RES/417(XIV)

### **Composition de l'Organisation**

#### **a) Approbation des demandes d'admission à la qualité de Membre**

##### ***Membres affiliés***

Point 5 a)II) de l'ordre du jour  
(document A/14/5 a)II))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des demandes d'admission à la qualité de Membre affilié reçues par le Secrétaire général,

1. Approuve, sur recommandation du Conseil exécutif et conformément à la résolution 279(IX), les candidatures à la qualité de Membre affilié des organismes suivants :
  1. Abresi – Associação Brasileira de Gastronomia (Brésil)
  2. Al-Tabyar Travel Group Co. Ltd. (Arabie saoudite)
  3. Arthur Andersen (Royaume-Uni)
  4. Asociación de Empresas de Organización Profesional de Congresos de Madrid y Centro (Espagne)
  5. Associação Portuguesa das Agências de Viagens e Turismo (Portugal)
  6. China International Travel Service Head Office (Chine)

7. Comité départemental du tourisme du Var (France)
  8. Committee for Tourism & Development of Resorts of St-Petersburg Administration (Fédération de Russie)
  9. Confederação do Turismo Português (Portugal)
  10. Department of Tourism Management - University of Pretoria (Afrique du Sud)
  11. DRI-WEFA (États-Unis d'Amérique)
  12. El Mejabaat El Koubra Tours (Mauritanie)
  13. Empresa Mineira de Turismo – Turminas (Brésil)
  14. Fédération internationale du motocyclisme (FIM)
  15. Greater Montreal Convention and Tourism Bureau (Canada)
  16. Hesselmann & Associates (Allemagne)
  17. Hong Kong Tourist Association (Chine)
  18. Jordan Society of Tourist and Travel Agents (Jordanie)
  19. Jordan Tourism Board (Jordanie)
  20. Korea Tourism Research Institute (République de Corée)
  21. KPMG (Royaume-Uni)
  22. Kyiv City State Administration – Central Administrative Board for Municipal Services, Hotels and Tourism (Ukraine)
  23. L'Aquarium de Barcelona (Espagne)
  24. Le Monde – Institute of Hotel and Tourism Studies (Grèce)
  25. Nicarao Lake Resort (Nicaragua)
  26. Nordtour Tourist Marketing North Sealand (Danemark)
  27. Patronato de Turismo de Gran Canaria (Espagne)
  28. Rent Safe International (République dominicaine)
  29. RPM International (Royaume-Uni)
  30. Schloss Schoenbrunn Kultur-und Betriebsges.m.b.H. (Autriche)
  31. Scred Multimedia (France)
  32. State Enterprise Hotel Complex Dnipro (Ukraine)
  33. Tourism Intelligence International Ltd. (Trinité-et-Tobago)
  34. Universidad Antonio de Nebrija (Espagne)
  35. Vokrug Sveta Ltd (Biélorus)
2. Prend note du retrait des organismes tels que visés dans le document A/14/5 a)II), en tant que Membres affiliés.
- .....

A/RES/418(XIV)

### **Composition de l'Organisation**

#### **b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts**

Point 5 b) de l'ordre du jour  
(documents A/14/5 b)c), A/14/5 b)c) Add.1, A/14/5 b)c) Add.2,  
A/14/5 b)c) Add.3 et A/14/5 b)c) Add.4)

L'Assemblée générale,

Considérant la résolution 217(VII) adoptée à sa septième session, dans laquelle il est reconnu que l'article 34 des Statuts, qui prévoit la suspension de tout Membre persistant à poursuivre une politique contraire à l'objectif fondamental de l'Organisation, tel que décrit à l'article 3 des Statuts, est applicable en cas de non-paiement prolongé des contributions obligatoires au budget de l'Organisation,

Considérant également le rapport que lui a soumis le Secrétaire général en application de ladite résolution,

1. Constate que l'article 34 des Statuts s'applique aux Membres ci-après qui, en conséquence, se trouvent privés des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre :

#### **MEMBRES EFFECTIFS**

AFGHANISTAN  
BURUNDI  
CONGO  
GAMBIE  
GUINÉE-BISSAU  
MAURITANIE  
MONGOLIE  
NIGER  
OUGANDA  
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA  
SAO TOMÉ-ET- PRINCIPE  
TCHAD  
TURKMÉNISTAN

#### **MEMBRES AFFILIÉS**

AFORHOT - ASSOCIAÇÃO PARA LA FORMAÇÃO TÉCNICA HOTELEIRA  
(Portugal)  
B.B.S. INTERNATIONAL ACADEMY (PVT) LTD. (Sri Lanka)  
BENARR PUBLISHING (Royaume-Uni)

CAMPEONATOS S.A. PROMOTORA Y CONSULTORA DE DEPORTES  
(Pérou)  
CENTRO INTERNACIONAL DE FORMACIÓN TURÍSTICA "CIFT-ESPAÑA"  
(VOX) (Espagne)  
CENTRO PER GLI STUDI SUI SERVIZI, DISTRIBUZIONE E TURISMO  
(CESDIT) (Italie)  
INSTITUTE OF HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT (Inde)  
MAJESTIC TOURS (Pérou)  
VISA INTERNATIONAL (États-Unis d'Amérique)  
WS ATKINS INTERNATIONAL LIMITED (Royaume-Uni)

2. Constate également que l'article 34 des Statuts serait applicable aux Membres suivants si, d'ici à un an, ils n'ont pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement de leurs arriérés de contributions :

#### MEMBRES EFFECTIFS

GUINÉE ÉQUATORIALE  
ZAMBIE

#### MEMBRES AFFILIÉS

ALAMO RENT A CAR (États-Unis d'Amérique)  
CONSORCIO PARA EL DESARROLLO DE LA FORMACIÓN  
OCUPACIONAL - CODEFOC (Espagne)  
EGYPTIAN HOTELS CO. (Égypte)  
FEDERACIÓN ESPAÑOLA DE EMPRESARIOS DE CAMPING Y CIUDADES  
VACACIONALES (Espagne)  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CADRES SUPÉRIEURS DE  
L'HÔTELLERIE  
FRANK – TOURISM CONSULTANT INTERNATIONAL (Nigéria)  
FUNDAÇÃO PARA O DESENVOLVIMENTO TURISTICO DE FORTALEZA  
(FORTUR) (Brésil)  
INFA – INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES ADULTES (France)  
INFORMATION AND DECISION SUPPORT CENTER (IDSC) (Égypte)  
INTERNATIONAL BUENOS AIRES HOTEL AND RESTAURANT SCHOOL  
(IBAHRS) (Argentine)  
INTERNATIONAL INSTITUTE OF CONVENTION MANAGEMENT (États-Unis  
d'Amérique)  
INTOURIST HOLDING COMPANY (Fédération de Russie)  
KOREA TOURISM ASSOCIATION (République de Corée)  
MEDITERRANEAN TRAVEL AND TOURISM AGENCY (Jamahiriya arabe  
libyenne)  
RDE - EMPREENDIMENTOS PUBLICITARIOS LTDA. (Brésil)  
RUSSIAN ASSOCIATION OF SOCIAL TOURISM (RAST) (Fédération de  
Russie)  
RUSSIAN HOTEL ASSOCIATION (Fédération de Russie)  
SALAM HOTELS (Maroc)  
SOCIETA INCREMENTO TURISTICO ALBERGHIERO VALDOSTANO  
(SITAV) (Italie)



THE TOURISM PARTNERSHIP (Royaume-Uni)  
TOURISM HOTEL SECURITY WORLDWIDE MAGAZINE (Suisse)  
TRAVEL AGENT MAGAZINE (États-Unis d'Amérique)

3. Décide de continuer à appliquer la mesure de suspension des droits et privilèges prévue à l'article 34 des Statuts, dans les conditions précisées ci-après :
  - a) lorsqu'un Membre de l'Organisation est en retard dans le paiement de quatre exercices financiers quelconques, sans que ceux-ci soient nécessairement consécutifs et sans que le paiement partiel des contributions fasse obstacle à l'application de la mesure de suspension,
  - b) lorsque ledit Membre n'a pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement des contributions dues, et cela dans un délai d'un an à partir de la date de la résolution de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci constate que la mesure de suspension est devenue applicable à ce Membre conformément à l'article 34 des Statuts, et
4. Prie le Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution et de rendre compte de son application à chacune des sessions du Conseil exécutif.

.....  
A/RES/419(XIV)

### **Composition de l'Organisation**

#### **c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement**

Point 5 c) de l'ordre du jour  
(documents A/14/5 b)c), A/14/5 b)c) Add.1, A/14/5 b)c) Add.2,  
A/14/5 b)c) Add.3 et A/14/5 b)c) Add.4)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant les communications des Membres effectifs suivants : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Géorgie, Ghana, Guinée, Iraq, Kirghizistan, Mali, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Togo et Yémen et du Membre affilié Iraqi Airways, relatives aux arriérés de contributions dus par lesdits Membres,

Considérant la recommandation formulée par le Conseil exécutif,

1. Approuve la décision du Conseil exécutif ;

2. Décide de renouveler l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement, d'une part, à l'égard de l'Iraq, après avoir pris note de la communication transmise par ce Membre, et d'autre part, à l'égard des Membres suivants : Bolivie, Cambodge, Kazakhstan et Pérou, qui respectent les plans de paiement convenus en vue de liquider leurs arriérés de contributions, et du Membre affilié Iraqi Airways, qui se trouve dans la même situation que l'Iraq ;
3. Décide de renouveler l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 aux Membres effectifs : El Salvador et République démocratique populaire lao, étant entendu que si au 1<sup>er</sup> janvier 2002, ils n'étaient pas à jour pour les versements prévus dans leur plan de paiement, lesdites dispositions devraient de nouveau leur être appliquées ;
4. Décide en outre de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 accordée au Yémen à sa treizième session, tant que ce pays continue de respecter l'accord conclu pour le règlement de sa dette pour la période 1990-1998 ;
5. Charge le Secrétaire général d'informer le Yémen qu'il devra soumettre un nouveau plan de paiement pour la dette correspondant aux années 1979-1989, puisque les règlements en vigueur ne prévoient pas l'exemption du paiement des contributions ;
6. Décide d'appliquer de nouveau les dispositions du paragraphe 13 au Nicaragua ;
7. Décide d'accorder l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 aux Membres effectifs suivants : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Géorgie, Ghana, Guinée, Kirghizistan, Mali, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan et Togo ;
8. Fait sienne la recommandation du Conseil exécutif et prévoit les conditions suivantes à remplir par les Membres demandant l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 et proposant des plans de paiement échelonné de leurs arriérés :
  - a) régler la contribution de l'exercice avant la session de l'Assemblée qui examinera leur cas,
  - b) respecter strictement le plan convenu pour le règlement des arriérés ;
9. Demande au Secrétaire général d'informer les Membres effectifs Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, El Salvador, Géorgie, Ghana, Guinée, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Pérou, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Soudan, Togo et Yémen, ainsi que le Membre Affilié Iraqi Airways, que la décision qui vient d'être prise à leur égard reste subordonnée au strict respect des conditions précitées, et
10. Constate que l'application des dispositions du paragraphe 13 reste en vigueur pour les Membres suivants :

MEMBRES EFFECTIFS

AFGHANISTAN  
ARMÉNIE  
BURUNDI  
CONGO  
GAMBIE  
GUINÉE-BISSAU  
GUINÉE ÉQUATORIALE  
MAURITANIE  
MONGOLIE  
NICARAGUA  
NIGER  
OUGANDA  
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE  
TCHAD  
TURKMÉNISTAN  
ZAMBIE

MEMBRES AFFILIÉS

ACADEMSERVICE CORPORATION (Fédération de Russie)  
AFORHOT - ASSOCIAÇÃO PARA LA FORMAÇÃO TECNICA HOTELEIRA  
(Portugal)  
AFRICA TOURS - AGENCE DE VOYAGES ET DE TOURISME (Mauritanie)  
ALAMO RENT A CAR (États-Unis d'Amérique)  
ANNALS OF TOURISM RESEARCH (États-Unis d'Amérique)  
B.B.S. INTERNATIONAL ACADEMY (PVT) LTD. (Sri Lanka)  
BELINTOURIST JOINT STOCK COMPANY (Biélorus)  
BENARR PUBLISHING (Royaume-Uni)  
BRIGHT FOCUS CO. FOR TOURISM SERVICES AND INVESTMENT  
(Jamahiriya arabe libyenne)  
CAMPEONATOS S.A. - PROMOTORA Y CONSULTORA DE DEPORTES  
(Pérou)  
CENTRO INTERNACIONAL DE FORMACIÓN TURÍSTICA "CIFT-ESPAÑA"  
(VOX) (Espagne)  
CENTRO PER GLI STUDI SUI SERVIZI, DISTRIBUZIONE E TURISMO  
(CESDIT) (Italie)  
CONSORCIO PARA EL DESARROLLO DE LA FORMACIÓN  
OCUPACIONAL - CODEFOC (Espagne)  
CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
(CEPME) (France)  
CTI - CONSULTORIA TURISTICA INTEGRADA (Brésil)  
ÉCOLE DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU COLLÈGE LASALLE  
(Canada)  
ECOSYSTEM LTD. (Kazakhstan)  
EGYPTIAN HOTELS COMPANY (Égypte)  
EUROTER - TOURISME EN EUROPE RURALE (France)

FEDERACIÓN ESPAÑOLA DE EMPRESARIOS DE CAMPING Y CIUDADES VACACIONALES (Espagne)  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'HÔTELLERIE  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU THERMALISME ET DU CLIMATISME (FITEC)  
FOZTUR - TURISMO FOZ DO IGUAÇU (Brésil)  
FRANK – TOURISM CONSULTANT INTERNATIONAL (Nigéria)  
FUNDAÇÃO PARA O DESENVOLVIMENTO TURISTICO DE FORTALEZA (FORTUR) (Brésil)  
HOTELES ESCUELA DE CANARIAS, S.A. (HECANSA) (Espagne)  
INFA – INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES ADULTES (France)  
INFORMATION AND DECISION SUPPORT CENTER (IDSC) (Égypte)  
INSTITUTE OF HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT (Inde)  
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES TRANSPORTS ET LEUR SÉCURITÉ - INRETS (France)  
INTERNATIONAL BUENOS AIRES HOTEL AND RESTAURANT SCHOOL (IBAHRS) (Argentine)  
INTERNATIONAL INSTITUTE OF CONVENTION MANAGEMENT (États-Unis d'Amérique)  
INTOURIST HOLDING COMPANY (Fédération de Russie)  
KOREA TOURISM ASSOCIATION (République de Corée)  
MAJESTIC TOURS (Pérou)  
MEDITERRANEAN TRAVEL AND TOURISM AGENCY (Jamahiriya arabe libyenne)  
PBTUR - EMPRESA PARABAINA DE TURISMO S/A (Brésil)  
PHILIPPINE TOURISM AUTHORITY (Philippines)  
RDE - EMPREENDIMENTOS PUBLICITARIOS LTDA. (Brésil)  
REGIONE LAZIO -ASSESORATO PER LE POLITICHE DELLA CULTURA, SPORT E TURISMO (Italie)  
RUSSIAN ASSOCIATION OF SOCIAL TOURISM (RAST) (Fédération de Russie)  
RUSSIAN HOTEL ASSOCIATION (Fédération de Russie)  
SALAM HOTELS (Maroc)  
SOCHI INSTITUTE FOR TOURISM AND RECREATION (Fédération de Russie)  
SOCIETA INCREMENTO TURISTICO ALBERGHIERO VALDOSTANO (SITAV) (Italie)  
THE TOURISM PARTNERSHIP (Royaume-Uni)  
TOURISM HOTEL SECURITY WORLDWIDE MAGAZINE (Suisse)  
TRAVEL AGENT MAGAZINE (États-Unis d'Amérique)  
UNION OF LOCAL AUTHORITIES (Israël)  
UNIVERSIDAD DE GRANADA - INSTITUTO DE DESARROLLO REGIONAL (Espagne)  
UNIVERSITY OF MINNESOTA – TOURISM CENTER (États-Unis d'Amérique)  
VISA INTERNATIONAL (États-Unis d'Amérique)  
WS ATKINS INTERNATIONAL (Royaume-Uni)  
YASSAWI - STATE JOINT STOCK TOURISM COMPANY (Kazakhstan)

---

A/RES/420(XIV)

### **Rapport du Secrétaire général**

Point 6 de l'ordre du jour  
(document A/14/6)

L'Assemblée générale,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation, présenté en application de l'article 5 1) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le débat qui s'en est suivi,

1. Remercie le Secrétaire général pour son rapport et pour les informations qu'il contient ;
  2. Prend note avec satisfaction de l'influence grandissante de l'Organisation, qui aura notamment pour conséquence que celle-ci comptera sept Membres de plus au terme de la présente session de l'Assemblée générale qu'à l'issue de la précédente ;
  3. Se félicite des progrès accomplis dans la gestion interne de l'Institution et de l'excellente situation financière dont celle-ci bénéficie ;
  4. Partage l'analyse du Secrétaire général sur les grands défis qui attendent l'Organisation à l'aube du vingt et unième siècle ;
  5. Affirme sa volonté de voir l'OMT demeurer une institution intergouvernementale ouverte aux changements du monde extérieur et, dans ce cadre, est d'avis qu'il convient d'étudier la possibilité de sa transformation en une institution spécialisée du système des Nations Unies, et
  6. Décide qu'il est impératif de suivre avec la plus grande attention la situation de l'industrie touristique mondiale durement affectée à la suite des actes de terrorisme intervenus le 11 septembre 2001 aux États-Unis, et pour cela de mettre en place les instruments d'évaluation nécessaires en liaison avec les gouvernements et le secteur privé.
- .....

A/RES/421(XIV)

**Rapport du Secrétaire général**

Point 6 de l'ordre du jour

***Attaques terroristes aux États-Unis d'Amérique***

L'Assemblée générale,

I

Considérant les tragiques événements qui ont plongé dans l'affliction les États-Unis d'Amérique et le monde,

Constatant que, le 11 septembre 2001, quatre avions civils des lignes intérieures des États-Unis ont été détruits par des actes terroristes et que les équipages, des centaines de passagers et des milliers de victimes innocentes dans des immeubles situés à New York et à Washington ont été tués,

Sachant que ces actes ont eu pour conséquences immédiates la fermeture de tous les aéroports civils des États-Unis et l'interruption des services aériens à destination, en provenance et à l'intérieur des États-Unis,

Ayant écouté à ce sujet les déclarations des Présidents des Commissions régionales et de tous les chefs de délégation pendant le débat général,

Rappelant sa résolution 145(V) relative à la sécurité de l'aviation civile par rapport au tourisme,

Consciente que cet acte brutal et sans précédent de terrorisme risque d'avoir des conséquences profondément négatives pour le tourisme interne et le tourisme international,

Consciente également que les professionnels et autres acteurs du secteur touristique mondial comptent sur l'Assemblée générale de l'OMT, organe suprême de l'institution chargée du tourisme au sein du système des Nations Unies, pour prendre en ces circonstances une initiative résolue,

1. Condamne énergiquement ces actes odieux de terrorisme et d'autres qui, commis dans ses États Membres, y ont causé d'énormes pertes en vies humaines, destructions et dégâts ;
2. Exprime sa compassion et fait part, dans ces circonstances tristes et tragiques, de sa solidarité au gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique et aux autres pays comptant des victimes, ainsi que de sa révolusion face au terrorisme, ennemi de la paix et du tourisme ;

3. Appuie vigoureusement la résolution 56/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 12 septembre 2001, qui appelle instamment « à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme » et qui souligne que « ceux qui portent la responsabilité d'aider, soutenir ou héberger les auteurs, organisateurs et commanditaires de tels actes devront rendre des comptes » et la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, adoptée le même jour, qui exprime la détermination « à combattre par tous les moyens les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes terroristes » ;
4. Exprime sa ferme conviction que le tourisme est un secteur résistant qui a démontré à maintes reprises sa capacité de surmonter les problèmes et de triompher des crises ;
5. Promet son soutien sans réserve aux États Membres de l'OMT dont le secteur touristique souffre directement à la suite de ces actes de terrorisme et d'autres ;
6. Offre son assistance à tous les acteurs du tourisme et, en particulier, aux partenaires de l'OMT dans le secteur du transport aérien, à savoir l'OACI, l'IATA, les autorités aéroportuaires et les compagnies aériennes, pour lutter contre la baisse des voyages touristiques, redonner confiance au consommateur et élaborer des mesures pratiques de sécurité – avec la compréhension et la coopération du public des voyageurs – afin de diminuer dans l'avenir le risque d'actes terroristes par tous les moyens possibles, dont le réseau de sécurité et de protection du tourisme de l'OMT et son groupe d'action en la matière ;

## II

Consciente de la dimension morale et éthique de cette situation et de la pertinence des principes énoncés dans le Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT, adopté à sa treizième session,

Constatant que les émotions entretiennent les préjugés qui accroissent les actes de discrimination, surtout par temps de crise,

1. Souligne la nécessité d'encourager la tolérance et la compréhension et rejette fermement toute forme de discrimination dans le tourisme, qu'elle vise des individus ou, de façon collective, des groupes ethniques, culturels ou religieux ;
2. Insiste auprès des gouvernements pour que, conformément aux dispositions du Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT, lorsqu'ils publient des conseils aux voyageurs, ils offrent des informations objectives, honnêtes et mesurées afin de ne pas porter préjudice aux intérêts touristiques des pays ou des destinations en question ;

3. Se déclare fermement convaincue que le dialogue et les échanges que suscite le tourisme approfondissent la compréhension mutuelle des civilisations et, partant, qu'ils contribuent puissamment à la prévention de problèmes tels que le terrorisme, et
  4. Exhorte les Membres à faire largement connaître le thème de l'édition 2001 de la Journée mondiale du tourisme, à savoir « Le tourisme, un instrument au service de la paix et du dialogue entre les civilisations », car grâce à la bienveillance et au sentiment de solidarité qu'il engendre, le tourisme peut assurément jouer son rôle dans la prévention des conflits, le règlement des différends et la promotion d'une paix durable entre les peuples.
- .....

A/RES/422(XIV)

**Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale**

Point 7 de l'ordre du jour  
(document A/14/7 rev.)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif soumis par son Président en exercice, conformément aux articles 19 a) et 20 des Statuts,

1. Prend note avec intérêt des informations présentées concernant les activités du Conseil et, en particulier, les résultats de ses soixante-deuxième, soixante-troisième, soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions ordinaires, ainsi que de sa première session extraordinaire tenue en janvier 2000 ;
2. Remercie le Conseil pour son travail assidu depuis la dernière session de l'Assemblée ;
3. Souscrit à l'idée du Président du Conseil d'instituer des prix de l'OMT ;
4. Rend hommage à l'énergie, au dévouement et à la sagesse dont ont fait preuve son Président, S.E. feu M. Dharmasiri Senanayake, Ministre du tourisme et de l'aviation civile de Sri Lanka, en 2000 et ses successeurs, S.E. M. Lakshman Kiriella, Ministre du tourisme et des sports de Sri Lanka, et M. Caio Luiz de Carvalho, Président d'EMBRATUR (Brésil), en 2001 ;
5. Décide d'adopter, en guise d'hommage solennel à feu son Président, le texte, annexé à la présente résolution, du discours que le Secrétaire général a prononcé le 29 juillet 2000 à l'occasion de ses obsèques ;



Vu la proposition de modification du paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et des articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier pour faire de l'euro la monnaie de compte, la devise budgétaire et la monnaie de règlement des contributions des Membres de l'Organisation, adoptée par le Conseil exécutif dans sa décision 10(LXIII-LXIV),

Considérant qu'à partir de l'année 2002, l'essentiel des dépenses de l'OMT pourront être effectuées en euros dans des conditions satisfaisantes,

Considérant la série d'avantages que représenterait, tant pour les Membres que pour le Secrétariat, l'adoption de l'euro comme monnaie unique de compte et de paiement de l'Organisation,

6. Décide d'adopter à la majorité requise, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, les textes suivants pour le paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et pour les articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier :

#### **Règles de financement annexées aux Statuts**

« 4. Le budget est formulé en euros. La monnaie de paiement des contributions des Membres est l'euro ou toute autre monnaie ou combinaison de monnaies stipulée par l'Assemblée. Toutefois, le Secrétaire général peut accepter d'autres monnaies pour le paiement des contributions des Membres jusqu'à concurrence du montant autorisé par l'Assemblée. »

#### **Règlement financier**

« 4.2. Le budget-programme est établi en euros. »

« 14.3. Les comptes de l'Organisation sont établis en euros. La composition des liquidités est indiquée selon les devises en comptes. Les écritures aux livres comptables indiquent les avoirs liquides libellés en une monnaie autre que l'euro. Le Secrétaire général porte aux relevés de comptes des précisions sur l'obtention et l'utilisation des devises et sur leur parité par rapport à l'euro. Toutefois, lorsque le Secrétaire général le juge nécessaire, il peut être tenu des comptes et des registres de comptabilité dans d'autres monnaies, à condition qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour les Membres de l'Organisation. »

7. Décide en outre, exceptionnellement, que les dispositions du nouveau paragraphe 4 des Règles de financement s'appliquent immédiatement, à titre provisoire, jusqu'à leur entrée en vigueur conformément à l'article 33, paragraphe 3, des Statuts.

## A N N E X E

Discours de M. Francesco Frangiali,  
Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme,  
à l'occasion des funérailles nationales de M. Dharmasiri Senanayake,  
Ministre du Tourisme et de l'Aviation civile de Sri Lanka

Colombo (Sri Lanka), 29 juillet 2000

Messieurs les Ministres et membres du Parlement,  
Vos Excellences,  
Messieurs les membres du corps diplomatique,  
Messieurs les représentants des organisations internationales,  
Mesdames et Messieurs,

Nous pleurons aujourd'hui la disparition d'une des figures les plus marquantes de votre pays, Dharmasiri Senanayake. Il est impossible de considérer sous un seul angle une personnalité aussi riche et aussi éclectique. Parmi vous, certains le connaissaient comme juriste, certains comme économiste, certains comme journaliste, certains comme assistant à l'université, d'autres comme membre du Parlement ou dirigeant de parti. Nous, à l'Organisation mondiale du tourisme, nous nous souviendrons de lui comme un des personnages les plus exceptionnels de l'histoire du tourisme moderne.

Sous sa direction comme Président du Conseil du tourisme de Ceylan, puis comme Ministre du Tourisme et de l'Aviation civile, Sri Lanka s'est hissée au rang de destination de niveau international. Grâce à ses inlassables efforts, votre secteur touristique a atteint un remarquable degré de développement, avec près d'un demi-million de touristes internationaux enregistrés en 1999.

John Fitzgerald Kennedy avait intitulé un de ses livres les plus célèbres : « *Portraits d'hommes remarquables par leur courage* ». Dharmasiri Senanayake fut indubitablement un homme remarquable par son courage, mais aussi par sa connaissance du tourisme.

C'est le tourisme qui aida Dharmasiri Senanayake à se faire une renommée au-delà des frontières de Sri Lanka. D'abord comme Président du Conseil du tourisme et plus tard en qualité de Ministre, il acquit une réputation incontestée sur la scène internationale.

À l'Organisation mondiale du tourisme, Dharmasiri Senanayake gagnait l'estime et l'affection de tous ceux qu'il rencontrait. En fait, sa collaboration avec notre institution n'embrasse pas moins d'une trentaine d'années et il mérite sûrement le titre de « **père fondateur** » de l'OMT.

En tant que jeune juriste et Président du Conseil du tourisme, il joua un rôle de premier plan dans la transformation de l'organisme non gouvernemental qui précéda l'OMT en une institution internationale à part entière. Membre du Comité juridique de rédaction à l'Assemblée générale extraordinaire de Mexico en septembre 1970, il fut un de ceux qui nous donnèrent les Statuts clairs et précis qui, encore aujourd'hui, après avoir résisté à l'épreuve du temps, régissent toutes les activités de l'OMT.

Dernièrement, Dharmasiri Senanayake se distinguait dans ses fonctions de Président du Conseil exécutif de l'OMT, le poste le plus élevé qu'un Membre effectif peut occuper entre les sessions de l'Assemblée. Élu Président pour 1999, il fut réélu à l'unanimité pour un deuxième mandat.

Cette réélection atteste la confiance qu'il inspirait à ses collègues du Conseil. De fait, son amabilité et sa courtoisie sans faille tout comme son don du dialogue et ses qualités de rassembleur ont été très précieuses à un moment où notre organe directeur, le Conseil exécutif, prépare notre Organisation à relever les défis du nouveau millénaire.

Personnellement, j'ai d'excellents souvenirs de Dharmasiri Senanayake, Président accessible, constructif et chaleureux avec un sens très développé de l'humour, ce qui facilitait l'heureuse conclusion des débats les plus ardues.

Pour toutes ces raisons, comme je l'ai dit cet après-midi à la Présidente de la République, ses collègues du Conseil, mes collaborateurs et moi-même, nous ressentons profondément la perte de Dharmasiri Senanayake. Nous sommes peinés qu'il n'ait pas pu achever son mandat de Président de notre Conseil. C'est toutefois un réconfort pour nous de savoir qu'il a eu une carrière remarquable consacrée à la fonction publique et au développement, par le tourisme, de la paix, de l'amitié et de l'entente internationale. Nous nous associons sincèrement à vos prières pour son repos éternel.

.....  
A/RES/423(XIV)

**Rapport du Président des Membres affiliés**  
**Conseil professionnel de l'OMT**

Point 8 de l'ordre du jour  
(document A/14/8)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés) sur les activités de ces Membres dans le contexte de son programme de travail pour 2000-2001,

1. Salue les efforts du Conseil professionnel pour adapter sa stratégie aux changements rapides et d'une grande portée dans le domaine de la technologie, de l'organisation des secteurs public et privé et de l'offre et de la demande ;
2. Félicite le Conseil professionnel pour la cohérence de ses objectifs et la pertinence de son action concernant trois nouveaux éléments : l'Internet, les organismes de marketing des destinations (OMD) et les activités en partenariat ;

3. Constate que les interactions de ces trois éléments créent des synergies au potentiel énorme tant dans les grandes entreprises que dans les petites et moyennes entreprises (PME) ;
4. Est d'avis que les gouvernements et le Conseil professionnel devraient accorder une attention spéciale aux PME, parce que ces entreprises représentent la majeure partie du marché de l'offre, ainsi qu'une part considérable des recettes et des emplois ;
5. Exprime sa satisfaction devant l'adéquation entre les activités du Conseil professionnel et sa nouvelle stratégie, en particulier en vue de diffuser l'application des nouvelles technologies au moyen d'études et de séminaires et d'accroître la coopération entre les secteurs public et privé, au moyen d'un manuel et de séminaires portant spécialement sur le nouveau concept de partenariat entre les OMD et les entreprises du secteur privé ou sur le partenariat inter-entreprises ;
6. Attend avec intérêt la mise en œuvre des nouveaux projets du CPOMT qui comprennent une étude annuelle des facteurs influençant le tourisme et l'étude sur les mesures destinées à remédier à la saturation des monuments et des zones naturelles, et
7. Prend acte de la composition du Bureau du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés) qui a été décidée à la Réunion générale du CPOMT :

Président : Fédération internationale des opérateurs de tours (IFTO)

Vice-Présidents :

- Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) (France)
- Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IH & RA)
- Association of Greek Tourist Enterprises (Grèce)
- Bogazici University - Tourism Programme (Turquie)
- Bureau international du tourisme social (BITS)
- Cámara Argentina de Turismo (Argentine)
- Cámara de Turismo do Rio Grande do Sul (Brésil)
- Confederación de Organizaciones Turísticas de la América Latina (COTAL)
- Consejo Nacional Empresarial Turístico (CNET) (Mexique)
- Egyptian Federation of Tourist Chambers (Égypte)
- Federación Española de Restaurantes, Bares y Cafeterías (Espagne)
- Federal Association of the German Tourism Industry (BTW) (Allemagne)
- FITUR - Feria Internacional de Turismo (Espagne)
- George Washington University (États-Unis d'Amérique)
- Greater Montreal Convention and Tourism Bureau (Canada)
- Iberia, Líneas Aéreas de España (Espagne)
- Japan Airlines (Japon)
- Kenya Tourist Development Corporation (Kenya)
- Resorts Condominiums International (RCI)

The Australian Tourism Task Force (Australie)  
The Hong Kong Polytechnic University - Department of  
Hotel and Tourism Management (Hong Kong)  
Travel Industry Association of America (TIA) (États-Unis  
d'Amérique)  
Turkish Tourism Investors Association (Turquie)  
Université du Québec à Montréal (UQAM) (Canada)  
University of Calgary (Canada)  
University of Hawaii at Manoa - School of Travel Industry  
Management (États-Unis d'Amérique)  
University of Queensland (Australie)  
University of Surrey - School of Management Studies for  
the Service Sector (Royaume-Uni)

Conseillers : Economics Research Associates (ERA) (États-Unis  
d'Amérique)  
THR - Asesores en Turismo, Hotelería y Recreación, S.A.  
(Espagne)

---

A/RES/424(XIV)

### **Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(documents A/14/9, A/14/9 Add.1 et A/14/9 Add.2)

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les termes de sa résolution 391.B(XIII), adoptée lors de sa treizième session à Santiago, au Chili, par laquelle elle chargeait « le Conseil exécutif et le Secrétaire général d'entamer une réflexion en profondeur sur les moyens d'associer plus étroitement les collectivités territoriales ayant des compétences étendues en matière touristique », y compris, le cas échéant, aux modifications statutaires qui pourraient se révéler nécessaires,

Ayant pris connaissance des travaux du Groupe de travail sur la modernisation de l'Organisation institué par le Conseil exécutif et des observations du Secrétaire général,

Considérant qu'il est essentiel de conserver à l'Organisation le caractère intergouvernemental qui lui est conféré par ses Statuts, tout en assurant une participation aussi large que possible de tous les acteurs concernés à ses travaux,

1. Adopte le projet de résolution relatif aux régions et collectivités locales tel qu'il figure dans la décision 15(LXIII-LXIV) ;

2. Décide que le texte susmentionné s'appliquera comme interprétation de l'article 6 des Statuts à compter de la présente session de l'Assemblée générale ;
  3. Souligne le principe selon lequel les régions ou collectivités territoriales sont représentées par l'État membre dont elles font partie, et que l'OMT doit promouvoir l'adhésion de nouveaux États Membres ;
  4. Décide également que, dans l'hypothèse où :
    - i) un État non membre présenterait la candidature d'un territoire de nature semblable à celle de ses Membres associés actuels et dont il assume la responsabilité des relations extérieures, ou
    - ii) un État Membre présenterait la candidature d'un « territoire non autonome » dont il assume la responsabilité des relations extérieures et ne figurant pas sur la liste officielle des territoires non autonomes telle qu'établie par les Nations Unies, mais de nature semblable à ceux-ci,

le cas serait présenté à la première session à venir du Conseil exécutif qui aurait à donner son accord, à l'unanimité, à l'engagement des discussions en vue d'une éventuelle soumission de candidature à l'Assemblée générale ;
  5. Décide en outre que le Conseil exécutif et l'Assemblée générale ne procéderont pas à l'examen de la candidature à la qualité de Membre associé d'un territoire non autonome, si la souveraineté du territoire non autonome en question fait l'objet d'une controverse entre deux ou plusieurs États ;
  6. Rappelle que, conformément aux Statuts, les organismes régionaux ou locaux de tourisme des régions et collectivités locales qui ne pourraient prétendre, au vu de la présente résolution, à la qualité de Membre associé, ont la faculté de participer aux activités de l'OMT en tant que Membres affiliés, et
  7. Demande au Conseil exécutif, en coopération avec le Secrétaire général, de lui faire rapport au cours de sa quinzième session, afin de pouvoir évaluer si la mise en œuvre du point 7 du texte susmentionné ainsi que des activités prévues au programme général de travail 2002-2003 pour les « destinations » permet de répondre de manière satisfaisante au problème de la décentralisation des responsabilités et du rôle des autorités locales en matière de tourisme.
- .....

A/RES/425(XIV)

**Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(document A/14/9)

***Ratification des amendements aux Statuts***

L'Assemblée générale,

Vu la décision 14(LXIII-LXIV) adoptée par le Conseil exécutif à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions,

1. Prend note de la décision qui lui est ainsi soumise, et
2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point sur l'état du processus de ratification des amendements à ses Statuts, pour l'examen duquel le Secrétariat recueillera les informations nécessaires auprès des États membres.

.....  
A/RES/426(XIV)

**Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(document A/14/9)

***Statut et fonction du Secrétaire général adjoint***

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des recommandations contenues dans la décision 8(LXV) du Conseil exécutif,

Ayant également à l'esprit le document CE/GT/1/4 a) préparé par le Secrétaire général,

Rappelant que les Statuts de l'Organisation ne font pas explicitement mention du Secrétaire général adjoint,

Constatant néanmoins que ce poste de haut niveau existe au sein du Secrétariat depuis le mois d'avril 1976 et que le mode de nomination de son titulaire est fixé par l'article 15 du Statut du personnel,

Tenant compte de la contribution présentée par la France et le Portugal à la première session extraordinaire du Conseil exécutif (Madrid, janvier 2000), dans laquelle ces deux pays proposaient d'aborder « la question des attributions statutaires du Secrétaire général adjoint, et notamment de sa capacité de remplacement du Secrétaire général en cas de besoin »,

Reconnaissant que dans le cadre de la modernisation de l'OMT, il faut définir dans les textes, de manière souple, le statut et le rôle du Secrétaire général adjoint,

1. Décide d'adopter les règles suivantes pour régir le statut et le rôle du Secrétaire général adjoint :
  - a) Le Secrétaire général adjoint est le plus haut fonctionnaire au sein du Secrétariat après le Secrétaire général ;
  - b) Le candidat au poste de Secrétaire général adjoint est ressortissant d'un État Membre de l'OMT et originaire d'une région géographique du monde différente de celle d'où vient le Secrétaire général ;
  - c) Le Secrétaire général adjoint a capacité pour faire office de Secrétaire général par intérim en cas de vacance de poste prolongée. Cet exercice intérimaire de la fonction ne dure toutefois pas au delà de la date de la première session ordinaire suivante de l'Assemblée générale ;
  - d) Le Secrétaire général adjoint a pleine capacité pour remplacer le Secrétaire général comme chef du Secrétariat et pour le représenter aux réunions des organes de l'Organisation pendant ses courtes absences du siège ;
  - e) Le champ de compétence du Secrétaire général adjoint est notamment le suivant :
    - 1) les questions administratives, financières et de personnel (à l'exception des nominations) ;
    - 2) le remplacement du Secrétaire général conformément aux paragraphes ci-dessus ;
    - 3) le rôle politique et les missions qui lui sont confiés par le Secrétaire général ;
  - f) Le Secrétaire général adjoint préside le Comité des nominations et des promotions, ainsi que tout autre organe ou comité interne par délégation du Secrétaire général ;
2. Décide de modifier comme suit les alinéas b) et d) de l'article 15 du Statut du personnel relatifs au Secrétaire général adjoint :



- « 15 b) La nomination au poste de Secrétaire général adjoint est effectuée par le Secrétaire général en accord avec le Conseil exécutif. En proposant le candidat, le Secrétaire général ou, le cas échéant, le Secrétaire général élu, consulte le Président du Conseil exécutif. Les postes de la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Secrétaire général sur la base des aptitudes de l'intéressé, par voie de mutation, de promotion ou de nomination et, dans la mesure du possible, après consultation du Bureau du Conseil exécutif. »
- « 15 d) Les mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint doivent coïncider. Le mandat du Secrétaire général adjoint est renouvelable ».

.....

A/RES/427(XIV)

### **Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(document A/14/9)

#### ***Rôle des Commissions régionales***

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est opportun que les États donnent l'impulsion nécessaire au fonctionnement des Commissions régionales,

Reconnaissant que, d'après l'article 19 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il appartient à celle-ci de déterminer les missions des Commissions régionales,

Soulignant qu'il convient, en premier lieu, d'encourager la réalisation des fonctions déjà confiées à celles-ci et de leur en octroyer d'autres, complémentaires, lorsque celles-ci sont justifiées,

Réitérant qu'il faut éviter de concourir à la bureaucratisation de l'OMT ainsi qu'à des dépenses administratives injustifiées, au détriment du développement,

Signalant par ailleurs que la réforme en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment dans les institutions spécialisées et les commissions régionales de l'ECOSOC, s'avère, à ce stade, comme une référence obligatoire,

1. Décide que :

- 1) Sur proposition des Commissions régionales, un crédit budgétaire sera inclus dans la section « Coopération en vue du développement » du programme de travail de l'Organisation, à partir de la période 2002-2003, une telle dotatiton budgétaire devant permettre à chaque Commission régionale d'entreprendre un programme d'études et d'activités sur les questions régionales.

Les conditions d'engagement et d'autorisation de dépenses seront soumises aux normes générales en vigueur à l'OMT.

Ce point devra être inclus à l'ordre du jour des réunions des différentes Commissions régionales.

- 2) Dans le cadre de ses compétences, chacune des Commissions régionales évaluera la mise en œuvre des principes établis par le Code mondial d'éthique du tourisme.
- 3) Elles favoriseront la coopération et la coordination régionales dans le domaine de leurs compétences ainsi que la coordination avec d'autres organismes internationaux susceptibles d'être intéressés.
- 4) Les Commissions régionales informeront l'Assemblée générale des résultats atteints dans l'exécution de leurs missions.

2. Prend note de la recommandation du Conseil exécutif en vue de la création d'un dispositif de suivi des initiatives des Commissions régionales au sein du Secrétariat général, afin d'assurer une meilleure coordination entre les Commissions régionales et d'apporter une réponse plus concrète à leurs besoins spécifiques.

.....  
A/RES/428(XIV)

**Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(document A/14/9)

***Représentation juridique de l'Organisation***

L'Assemblée générale,

Faisant siennes les recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet lors de sa soixante-cinquième session (Natal, Brésil, 6 juin 2001),

1. Réaffirme que la représentation juridique de l'Organisation doit strictement être assurée conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 3, des Statuts ;
  2. Considère que, lorsqu'il utilise les pouvoirs qu'il tient de cette disposition, le Secrétaire général engage juridiquement l'Organisation, sans qu'il doive bénéficier d'une autorisation expresse à cette fin, et
  3. Rappelle que, lorsqu'il assure la représentation juridique de l'Organisation, le Secrétaire général demeure soumis au pouvoir d'instruction et de contrôle de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, et qu'il engagerait sa responsabilité conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 23 des Statuts dans l'hypothèse où il excéderait les pouvoirs lui appartenant à cet égard.
- .....

A/RES/429(XIV)

### **Avenir de l'Organisation**

Point 9 de l'ordre du jour  
(document A/14/9)

#### ***Procédure d'adjudication et de contractualisation pour l'accomplissement des missions de l'OMT***

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du projet de résolution adopté à titre provisoire par le Conseil exécutif lors de sa session de Natal (CE/DEC/7(LXV) concernant à l'élaboration d'une procédure d'adjudication et de contractualisation définissant notamment les règles à appliquer en matière de publicité des appels d'offres et d'ouverture des plis d'adjudication des contrats,

Se félicitant de l'intention du Conseil de mettre au point un projet définitif en prenant en considération les informations apportées par le Secrétaire général,

1. Décide d'appliquer, dans la procédure d'adjudication et de contractualisation de l'Organisation, les principes de publicité et de mise en concurrence des offres, et
  2. Demande au Conseil exécutif de poursuivre ses travaux à ce sujet dans la perspective tracée par la décision précitée, avec pour objectif d'élaborer un règlement de contractualisation qui sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.
- .....

A/RES/430(XIV)

**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Point 10 de l'ordre du jour  
(documents A/14/10 Doc.Trav. et A/14/10)

L'Assemblée générale,

Ayant été saisie du rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs, présidée par M. Jorge Alicerces Valentim (Angola),

Approuve ledit rapport.

.....  
A/RES/431(XIV)

**Rapport sur l'exécution du programme général  
de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001**

Point 11 de l'ordre du jour  
(document A/14/11 rev.1 et A/14/11 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001,

1. Prend note du développement des activités de coopération technique, dans l'ensemble et par région, et des résultats positifs enregistrés pour ce qui a trait aux missions sur le terrain et à l'exécution des projets ;
2. Prend acte avec satisfaction du fait que l'Organisation est parvenue à accroître le volume de ses activités de coopération technique par comparaison aux années précédentes malgré les ressources financières limitées disponibles à cette fin ;
3. Note avec satisfaction que les efforts pour diversifier les ressources financières dont l'Organisation dispose pour l'exécution des programmes et projets de coopération technique sont en train de porter leurs fruits ;
4. Charge le Secrétaire général de prendre, après consultation du Comité du programme, les mesures voulues pour assurer une plus grande cohérence entre les initiatives de l'OMT et celles d'autres institutions ou pays donateurs et d'intensifier les activités d'appel de fonds de l'Organisation ;

5. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis depuis sa dernière session pour ce qui est des projets de la Route de la soie et de la Route de l'esclave et de la proposition de l'Ouzbékistan de créer une Fondation internationale de la Route de la soie à Tachkent ;
6. Note avec satisfaction les résultats du Troisième Forum international « Parlements et pouvoirs locaux » organisé en mai 2000 à Rio de Janeiro, ainsi que des divers séminaires et conférences concernant la coopération entre les secteurs public et privé ;
7. Félicite le Conseil professionnel de la qualité de l'étude qu'il a conduite sur cet important sujet ;
8. Prend note avec satisfaction du développement des instruments de la méthode TEDQUAL et, en particulier, des audits de qualité et des procédures d'homologation d'établissements, des nouveaux cours GTAT, du développement du programme *Practicum* et de l'amélioration de l'information fournie aux Membres sur ces produits et services au moyen de l'Internet et de la revue TedQual ;
9. Exprime sa satisfaction au sujet de l'active contribution du Conseil de l'éducation dans le domaine du développement des ressources humaines, ainsi que de son rôle sans cesse grandissant dans les programmes, activités et services de l'Organisation, et félicite la Fondation Thémis d'Andorre pour l'appui administratif et technique qu'elle offre au Secrétariat ;
10. Se félicite que, dans le cadre du programme 2002-2003, il soit proposé de mettre l'accent sur les activités directes de création et de renforcement des capacités et sur la formation professionnelle aux niveaux des services et des cadres ;
11. Porte une appréciation favorable sur le large éventail d'activités lancées dans le domaine du développement durable du tourisme en vue de faire prendre davantage conscience des dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité et de renforcer les moyens alloués aux techniques de planification et aux systèmes de gestion ;
12. Constate avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise au point d'indicateurs et de normes de durabilité et de systèmes volontaires de certification, ainsi que dans la préparation de l'Année internationale de l'écotourisme et notamment du Sommet mondial prévu à Québec en mai 2002 ;
13. Approuve les recommandations relatives à l'évaluation des programmes de développement des ressources humaines et de développement durable du tourisme et charge le Secrétaire général de prendre, après consultation du Comité du programme, les mesures appropriées pour assurer l'application de ces recommandations et d'en rendre compte au Conseil exécutif ;

14. Prend connaissance des diverses activités menées par l'Organisation en vue d'encourager la participation des administrations nationales du tourisme aux négociations multilatérales sur le commerce des services qui se tiennent sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce ;
  15. Accueille favorablement le principe d'une annexe à l'Accord général sur le commerce des services relative au tourisme, dont l'objet doit être de lier l'objectif de libéralisation du commerce et celui de durabilité de la mise en valeur touristique ;
  16. Prend note avec satisfaction du développement des activités de l'Organisation en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme, grâce à l'accord de coopération conclu avec la Commission européenne ;
  17. Exprime sa satisfaction face aux résultats de l'ambitieux programme de création et de renforcement des moyens statistiques mis en œuvre en vue d'aider les Membres à mettre en place un compte satellite du tourisme et se félicite des propositions visant à étendre ce programme et à en maximiser l'efficacité ;
  18. Se félicite du vaste programme d'études lancé dans le cadre de la nouvelle section Études de marché et techniques de promotion, destiné à fournir aux Membres des informations qualitatives et quantitatives sur les marchés touristiques ainsi que des conseils stratégiques sur les façons les plus efficaces d'y être présent ;
  19. Se déclare satisfaite des résultats de la Première Conférence mondiale sur le sport et le tourisme organisée en février 2001 à Barcelone, en Espagne, et accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de continuer à travailler sur ce produit touristique en coopération avec le Comité international olympique ;
  20. Exprime sa satisfaction devant les résultats des diverses campagnes de communication engagées par le Secrétariat ;
  21. Se félicite du large écho qu'ont eu dans les médias les informations diffusées par l'Organisation, du développement du programme de publications, de la mise au point du nouveau site de l'OMT sur la Toile d'Internet et de l'« Infoshop » pour les publications et les produits électroniques, de l'augmentation des ventes des publications ainsi que du développement des capacités d'appui technique du Secrétariat dans les domaines des relations avec les médias et de la gestion des ressources en informations, et
  22. Charge les Commissions régionales d'organiser un débat structuré sur les effets du programme général de travail en cours dans leurs régions respectives et d'élaborer des projets de coopération sur les questions stratégiques prioritaires auxquelles le secteur doit faire face dans les différentes régions.
- .....

A/RES/432(XIV)

**Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation  
pour la période 2002-2003**

**a) Programme**

Point 12 a) de l'ordre du jour  
(document A/14/12)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003, préalablement étudié par le Conseil exécutif et par ses organes subsidiaires, le Comité du programme et le Comité du budget et des finances,

1. Approuve le programme de travail de l'Organisation pour la période 2002-2003 ;
2. Se félicite de la large place accordée, dans le programme proposé de coopération en vue du développement, à la lutte contre la pauvreté par le développement du potentiel touristique des pays les moins avancés, ainsi qu'aux plans visant à renforcer la qualité et l'efficacité des activités d'aide au développement ;
3. Approuve le programme spécial en faveur des destinations ainsi que le nouveau programme consacré aux technologies de l'information,
4. Demande qu'une attention particulière soit accordée aux activités de création et de renforcement des moyens pour les fonctionnaires des Administrations nationales du tourisme et les négociateurs commerciaux et que ces activités soient encore développées dans l'avenir ;
5. Décide, au vu des récents événements internationaux, d'accentuer les efforts consacrés à la sécurité des touristes lors de leurs déplacements et de leurs séjours et d'accroître l'assistance apportée aux Membres qui souhaiteraient rétablir l'image de leur destination victime de circonstances extérieures ;
6. Demande que des moyens adéquats soient dégagés dans le cadre du programme considéré pour suivre en temps réel les conséquences de la crise affectant l'industrie du voyage qui s'est déclenchée le 11 septembre 2001, afin d'apporter aux Membres les informations et recommandations nécessaires pour y faire face ;
7. Autorise le Secrétaire général à faire, dans les limites du budget approuvé, les ajustements nécessaires à cet effet et lui demande d'en rendre compte au Conseil exécutif, et

8. Charge le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre le plan d'évaluation de l'exécution du programme proposé par le Comité du programme et approuvé par le Conseil exécutif, d'allouer les moyens appropriés pour conduire une évaluation intégrée des résultats de l'ensemble du programme, en consultant à ce sujet le Comité du programme, et d'en rendre compte au Conseil exécutif.
- .....

A/RES/433(XIV)

**Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation  
pour la période 2002-2003**

**b) Budget**

Point 12 de l'ordre du jour  
(documents A/14/12 et A/14/14 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003, examiné auparavant par le Conseil exécutif et par deux de ses organes subsidiaires, le Comité du programme et le Comité du budget et des finances,

Ayant pris connaissance des recommandations formulées par le Conseil dans sa décision 17(LXV),

1. Approuve l'adoption de l'euro comme monnaie de compte et de paiement de l'Organisation ;
2. Approuve le programme général de travail de l'Organisation pour la période 2002-2003 ;
3. Fait siennes les propositions du Secrétaire général visant à renforcer les activités du programme à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
4. Autorise le Secrétaire général à exécuter le programme général de travail en fonction des sommes recouvrées ;
5. Approuve le taux de change de 1,0976 euros pour un dollar des États-Unis utilisé dans la préparation du budget ;

Ayant pris acte de la recommandation du Conseil exécutif (décision 15(LXV)) relative à l'utilisation de l'excédent de la période financière 1998-1999,

6. Décide d'autoriser l'affectation de cet excédent au renforcement des activités du programme de travail de l'Organisation pour la prochaine période biennale ;



7. Approuve un budget de 20.818.000 euros pour la période financière 2002-2003, dont 10.217.000 euros pour 2002 et 10.601.000 euros pour 2003, et
  8. Autorise le Secrétaire général à créer deux postes de la catégorie des services organiques et des fonctionnaires de rang supérieur, dans le cadre du budget approuvé, et à renforcer les moyens alloués aux sections « Études de marché et techniques de promotion », « Qualité du développement touristique » (sécurité) et « Communication ».
- .....

A/RES/434(XIV)

### **Questions administratives et financières**

#### **a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation**

Point 13 a) de l'ordre du jour  
(documents A/14/13 a) et A/14/13 a) Add.1)

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

1. Prend note avec satisfaction du fait qu'à la date de l'ouverture de sa quatorzième session, il a été perçu 78 pour cent des contributions de l'année en cours et que ce niveau de recouvrement est le plus élevé jamais atteint à la date d'une de ses sessions ;
2. Prend connaissance du fait que, conformément à la recommandation de sa treizième session, l'équilibre a été maintenu entre les dépenses et les recettes ;
3. Constata que les recettes perçues au titre des arriérés de contributions atteignent le montant de 961.704 dollars ;

Notant néanmoins que la persistance des retards dans le versement des contributions nuit au bon fonctionnement de l'Organisation,

4. Invite instamment les Membres de l'Organisation à respecter de la façon la plus stricte les dispositions statutaires et réglementaires qui régissent les questions financières de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les délais de paiement des contributions, conformément au paragraphe 12 des Règles de financement, afin de permettre que les disponibilités de crédits n'entravent en aucune manière la gestion du programme et les autres activités du Secrétariat général, dans l'intérêt des Membres de l'OMT, et

5. Insiste enfin auprès des États membres et des Membres affiliés qui ont accumulé des arriérés de contributions pour qu'ils trouvent les formules les plus appropriées pour se libérer de leurs engagements financiers en concluant avec le Secrétaire général tous les accords nécessaires leur permettant de supporter facilement le règlement de ces arriérés.
- .....

A/RES/435(XIV)

### **Questions administratives et financières**

#### **b) Élection des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2002-2003**

Point 13 b) de l'ordre du jour  
(document A/14/13 b))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

Ayant pris note de la disposition des Membres actuels et des suppléants du Comité à poursuivre leur mandat,

1. Les remercie pour leur contribution, et
  2. Décide de les réélire comme suit pour la période biennale 2002-2003 comme suit :
    - Espagne, membre titulaire
    - Inde, membre titulaire
    - Argentine, membre suppléant
    - Côte d'Ivoire, membre suppléant
- .....

A/RES/436(XIV)

**Fixation des contributions des Membres  
au budget de l'Organisation pour la période 2002-2003**

Point 14 de l'ordre du jour  
(documents A/14/14 et A/14/14 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la fixation des contributions des Membres pour la période 2002-2003,

Considérant en outre les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

1. Décide de faire siennes les recommandations du Conseil exécutif et approuve :
  - a) l'adoption de l'euro comme monnaie de paiement des contributions et
  - b) la modification apportée au barème des contributions par suite de l'augmentation du nombre des États membres, comme prévu dans sa résolution 404(XIII) ;
2. Prend note de la déclaration faite par l'Indonésie à propos de la difficulté que ce pays et d'autres peuvent avoir concernant la contribution qui leur a été fixée, étant donné que leur capacité contributive est évaluée sur la base de la moyenne des données de 1993 à 1998, qui ne reflète pas leur situation économique actuelle ;
3. Constate néanmoins que, conformément à la formule de calcul des contributions des États Membres [résolution 404(XIII)], l'OMT s'est servie de la moyenne prise en compte par les Nations Unies pour déterminer les facteurs économiques qui permettent de calculer les contributions de ses Membres, et que toute modification qu'introduiront les Nations Unies devra s'appliquer à l'OMT.

Eu égard au fait que le budget approuvé pour la prochaine période financière s'élève à 20.818.000 euros, dont 10.217.000 euros affectés à l'exercice 2002 et 10.601.000 euros, à l'exercice 2003,

4. Décide que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période seront apportées par les contributions des Membres effectifs et des Membres associés jusqu'à concurrence de 8.401.000 euros pour l'exercice 2002 et de 8.584.000 euros pour l'exercice 2003 et que le solde à financer le sera par les contributions des Membres affiliés et par les recettes provenant des autres sources de financement précisées dans le document A/14/14 Add.1, et

5. Décide aussi de maintenir la contribution des Membres affiliés pour la période 2002-2003 au même niveau que celle de la période 2000-2001, c'est-à-dire à 2.000 euros par an, dont 1.500 euros seront affectés au budget de l'Organisation et 500 euros, à leurs propres activités.
- .....

A/RES/437(XIV)

### **Examen et approbation des accords conclus par l'Organisation**

Point 15 de l'ordre du jour  
(document A/14/15)

L'Assemblée générale,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les accords et arrangements de travail conclus, conformément à l'article 12 des Statuts, d'une part, avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et, d'autre part, avec des organisations non gouvernementales,

1. Décide d'approuver les accords suivants :
- a) Convention administrative entre l'Organisation mondiale du tourisme et le Secrétariat d'État au commerce et au tourisme du Ministère espagnol de l'économie relative au soutien du Secrétariat permanent des Membres affiliés au siège de l'OMT en 2001 ;
  - b) Accord entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Communauté européenne relatif à l'octroi d'une subvention pour l'opération « Campagne internationale contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme » ;
  - c) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale du tourisme et le Comité international olympique (CIO) ;
  - d) Mémoire d'accord entre l'Organisation mondiale du tourisme et la *Travel Agents Association of India* (TAAI), et
2. Autorise le Secrétaire général à conclure avec le Gouvernement de la Principauté d'Andorre les accords éventuellement nécessaires pour la poursuite des activités de l'Institut pour la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation touristiques (Fondation Thémis), tout en tenant le Conseil exécutif au courant des faits nouveaux qui pourront se produire.
- .....

A/RES/438(XIV)

**Code mondial d'éthique du tourisme :**  
**approbation du protocole de mise en œuvre**

Point 16 de l'ordre du jour  
(document A/14/16)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 406(XIII), par laquelle elle a solennellement adopté le Code mondial d'éthique du tourisme et appelé tous les acteurs du développement touristique, Membres ou non membres de l'OMT, à régler leur conduite sur les principes énoncés dans ce Code,

Rappelant également que, par cette même résolution, elle a « souscrit au principe d'un Protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme » dont le texte avait été annexé à sa résolution, invité les Membres effectifs de l'Organisation et l'ensemble des acteurs du développement touristique à faire parvenir leurs observations complémentaires et propositions d'amendements et décidé « d'engager le processus de désignation des Membres du Comité mondial d'éthique du tourisme, de manière à ce que sa composition puisse être complétée » lors de sa quatorzième session,

Se félicitant de l'accueil extrêmement positif rencontré par le Code et, en particulier, de sa mise en œuvre effective par de nombreux États Membres et d'autres acteurs du développement touristique et de la résolution E/2001/37, par laquelle le Conseil économique et social des Nations Unies appelle l'Assemblée générale de cette Organisation à prendre note avec intérêt du Code mondial d'éthique du tourisme et à inviter les gouvernements et les autres acteurs du secteur touristique à envisager d'incorporer le contenu du Code dans les lois, règlements et usages déontologiques pertinents,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétaire général donnant suite aux observations complémentaires et aux propositions d'amendements au projet de Protocole de mise en œuvre reçues des Membres, ainsi que de la décision 19(LXV) du Conseil exécutif et des recommandations du Groupe stratégique de l'OMT,

1. Prend acte avec satisfaction des mesures prises par les États membres et les autres acteurs du développement touristique pour appliquer et promouvoir les principes énoncés dans le Code et demande instamment aux autres Membres de l'Organisation ainsi qu'aux non-membres d'adopter des mesures concrètes en vue d'orienter la pratique et le développement du tourisme conformément à ces principes ;
2. Invite les Membres et les autres acteurs du développement touristique à prévoir des mesures complémentaires dans ce domaine et, dans ce but, à envisager la mise en place d'organismes nationaux et professionnels ou de dispositifs apparentés chargés de la promotion des principes éthiques dans le tourisme ;

3. Fait sienne la proposition du Secrétaire général relative à l'approbation par étapes du Protocole de mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme et adopte la partie I de l'annexe de la résolution 406(XIII), avec les modifications proposées dans l'annexe I de la note précitée du Secrétaire général, qui tiennent compte des amendements et propositions des États membres, en tant que première partie du Protocole de mise en œuvre (« *Comité mondial d'éthique du tourisme - organisme chargé de l'interprétation, de l'application et de l'évaluation des dispositions du Code mondial d'éthique du tourisme* »);
  4. Invite les Membres et le Secrétaire général à mener à son terme, par l'intermédiaire des Commissions régionales, du Comité des Membres affiliés et du Conseil exécutif, la procédure d'élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme pour que le Conseil exécutif puisse en entériner la composition en 2002 ;
  5. Charge le Comité de remplir, dès sa constitution, les fonctions d'évaluation et d'observatoire des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Code conformément à la première partie du Protocole et prie les Commissions régionales de l'OMT de s'acquitter des fonctions que leur impartit le point h) de cet instrument ;
  6. Décide de confier au Comité mondial d'éthique du tourisme l'examen et l'ajustement du projet de *mécanisme de conciliation en vue du règlement des litiges*, objet de la partie II de l'annexe de la résolution 406(XIII), reproduit, dans une version modifiée, comme annexe II du document A/14/16, et, le cas échéant, d'en tester la mise en œuvre, afin de lui soumettre, après avis du Conseil exécutif et du Secrétaire général, un projet généralement acceptable lors de sa prochaine session, et
  7. Prie le Secrétaire général de s'efforcer, dans le cadre du budget existant, de dégager les ressources nécessaires au financement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité lorsque les autorités ayant présenté leur candidature ne peuvent les couvrir.
- .....

## ANNEXE

### COMITÉ MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME, ORGANISME CHARGÉ DE L'INTERPRÉTATION, DE L'APPLICATION ET DE L'ÉVALUATION DES DISPOSITIONS DU CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME

a) Il est créé un Comité mondial d'éthique du tourisme composé de douze personnalités indépendantes<sup>4</sup> des gouvernements et de douze suppléants **issus des États Membres de l'OMT** et choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine du tourisme et les domaines connexes ; ils ne reçoivent ni directive, ni instruction de la part de ceux qui ont proposé leur nomination ou les ont **élus**, et n'ont pas à leur rendre compte.

b) Les membres du Comité mondial d'éthique du tourisme sont nommés de la manière suivante :

- six membres et six suppléants sont **élus** par les Commissions régionales de l'OMT, sur proposition des États Membres de celle-ci ;
- un membre et un suppléant sont **élus** par les territoires autonomes, Membres associés de l'OMT, parmi ces derniers ;
- quatre membres et quatre membres suppléants sont élus par **le Conseil exécutif** de l'OMT, parmi les Membres affiliés de l'OMT **représentant les employeurs et les salariés** de l'industrie touristique, des **établissements d'enseignement** et des organisations non gouvernementales, après consultation du Comité des Membres affiliés ;
- un président, qui peut être une **personnalité extérieure<sup>5</sup> à l'OMT mais venant d'un État Membre de l'OMT**, est élu par les autres membres du Comité, sur proposition du Secrétaire général de l'OMT ;
- **un observateur élu par le Conseil exécutif et représentant le comité technique chargé du programme général de travail de l'OMT qui comporte l'application du Code.**

Le Conseiller juridique de l'Organisation mondiale du tourisme participe en tant que de besoin et avec voix consultative aux réunions du Comité ; le Secrétaire général de l'OMT assiste de droit ou peut se faire représenter à ses réunions.

---

<sup>4</sup> Qui ne représentent pas leur gouvernement.

<sup>5</sup> Ne provenant pas du secteur touristique.

*Pour procéder aux désignations des membres du Comité, il sera tenu compte de la nécessité d'une composition géographique équilibrée de cet organe et d'une diversification des compétences et des statuts personnels de ses membres, tant du point de vue économique, **environnemental** et social que juridique ; les membres sont nommés pour quatre ans, leur mandat ne pouvant être renouvelé qu'une fois ; en cas de vacance d'un siège, le membre est remplacé par son suppléant, étant entendu que, si la vacance concerne à la fois un membre et son suppléant, le Comité pourvoit lui-même au siège ; **le Comité élit parmi ses membres titulaires un suppléant du Président, qui assume la présidence du Comité en cas de vacance du poste.***

*c) Les Commissions régionales de l'OMT font office, dans les cas prévus aux points l d), g) et h) du présent Protocole, de comités régionaux d'éthique du tourisme **sous la direction et la surveillance du Comité mondial d'éthique du tourisme, étant entendu que les délégués des États au sein des Commissions régionales agissent en pareils cas à titre personnel.***

*d) Le Comité mondial d'éthique du tourisme établit son règlement intérieur, lequel s'applique également, mutatis mutandis, aux Commissions régionales lorsque celles-ci font office de comités régionaux d'éthique du tourisme ; le quorum nécessaire à la réunion du Comité est fixé aux deux tiers de la formation dans laquelle il est appelé à siéger ; en cas d'absence d'un membre, celui-ci peut être remplacé par son suppléant ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.*

*e) En proposant la candidature d'une personnalité appelée à siéger au Comité, chaque Membre de l'OMT s'engage à prendre en charge les frais de voyage et de séjour occasionnés par la participation aux réunions de la personnalité dont il a proposé la nomination, étant entendu que les membres du Comité ne bénéficient d'aucune rémunération ; les frais liés à la participation du Président du Comité, également non rémunéré, peuvent être pris en charge par le budget de l'OMT ; le secrétariat du Comité est assuré par les services de l'OMT ; les coûts de fonctionnement restant à la charge de l'Organisation pourront être, en totalité ou en partie, imputés à un fonds fiduciaire alimenté par des contributions volontaires.*

*f) Le Comité mondial d'éthique du tourisme se réunit en principe une fois par an ; lorsqu'il est saisi d'une demande aux fins du règlement d'un litige, le président consulte les autres membres et le Secrétaire général de l'OMT sur l'opportunité d'une réunion extraordinaire.*

*g) Le Comité mondial d'éthique du tourisme et les Commissions régionales de l'OMT assurent des fonctions d'évaluation de la mise en œuvre du présent Code, et de conciliation ; ils peuvent inviter des experts ou institutions extérieurs à apporter leurs contributions à ses travaux.*

*h) Sur la base des rapports périodiques qui leur sont adressés par les Membres effectifs, les Membres associés et les Membres affiliés de l'OMT, les Commissions régionales de l'OMT procèdent tous les deux ans, en tant que comités régionaux d'éthique du tourisme, à un examen de l'application du Code dans leur région respective ; elles consignent les résultats de cet examen dans un rapport adressé au Comité mondial d'éthique du tourisme ; les rapports des Commissions régionales peuvent contenir des suggestions visant à amender ou à compléter le Code mondial d'éthique du tourisme.*



i) *Le Comité mondial d'éthique du tourisme exerce une fonction globale d'« observatoire » des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Code et des solutions proposées ; il effectue la synthèse des rapports établis par les Commissions régionales en les complétant par les données recueillies par lui avec l'aide du Secrétaire général et le concours du Comité des Membres affiliés, laquelle inclut, le cas échéant, des propositions en vue d'amender ou de compléter le Code mondial d'éthique du tourisme.*

j) *Le Secrétaire général transmet le rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme au Conseil exécutif, accompagné de ses propres observations, pour examen et transmission à l'Assemblée générale avec ses propres recommandations ; l'Assemblée générale décide des suites à donner au rapport et aux recommandations qui lui sont ainsi soumis, que les administrations nationales de tourisme et les autres acteurs du développement touristiques ont ensuite pour mission de mettre en œuvre.*

.....  
A/RES/439(XIV)

**Journée mondiale du tourisme :**  
**information sur les activités des années 2000 et 2001,**  
**adoption des thèmes et désignation des pays hôtes**  
**des célébrations pour 2002 et 2003**

Point 17 de l'ordre du jour  
(document A/14/17)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2000 et 2001 et sur les candidatures présentées par différents États pour la célébration de cette Journée en 2002 et 2003,

Ayant examiné avec intérêt les propositions formulées par le Conseil exécutif, sur la base des suggestions émises par les Membres, pour les thèmes à retenir pour 2002 et 2003,

1. Exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements de l'Allemagne et de l'Iran pour avoir célébré avec éclat et générosité la Journée mondiale du tourisme respectivement en 2000 et en 2001, en leur qualité de pays hôtes de ces éditions ;
2. Décide de retenir les thèmes ci-après pour les Journées mondiales du tourisme des deux années à venir :

**2002    L'écotourisme, clé du développement durable**

**2003 Le tourisme, élément moteur de la lutte contre la pauvreté, de la création d'emplois et de l'harmonie sociale**

Ayant effectué diverses consultations en vue de désigner les pays hôtes de la célébration officielle de la Journée mondiale du tourisme en 2002 et 2003,

3. Désigne par consensus le Costa Rica comme pays hôte en 2002 et l'Algérie comme pays hôte en 2003 ;

Ayant décidé de procéder à une rotation géographique pour le lieu de célébration de cette Journée après 2003,

4. Décide que, pour l'avenir, la Commission régionale concernée désignera le pays à retenir, et
5. Décide également qu'il convient de faire en sorte qu'à partir de la prochaine session de l'Assemblée, celle-ci ne coïncide plus avec la date de la célébration de la Journée mondiale du tourisme.

.....  
A/RES/440(XIV)

**Nomination du Secrétaire général pour la période 2002-2005**  
**sur recommandation du Conseil exécutif**

Point 18 de l'ordre du jour  
(document A/14/18)

L'Assemblée générale,

Vu les articles 12 c) et 22 des Statuts et 38 e), 43 et 53 de son Règlement intérieur,

Etant saisie de la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 11(LXV),

Élit par acclamation M. Francesco Frangialli (France) au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2002-2005.

.....

A/RES/441(XIV)

### **Élection des Membres du Conseil**

Point 19 de l'ordre du jour  
(documents A/14/19, A/14/19 Add.1 et A/14/19 Add.2)

L'Assemblée générale,

Eu égard aux articles 14 et 15 des Statuts, aux articles 54 et 55 de son Règlement intérieur et à l'article premier du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

1. Déclare élus comme Membres du Conseil exécutif, pour la période 2001-2005, les treize Membres effectifs ci-après :

Andorre	Inde
Cameroun	Iran (2002–2003) / Pakistan (2004–2005)
Chypre	Jordanie
Équateur	Liban
Érythrée	Maroc
Fédération de Russie	République dominicaine
France	

2. Prend note de ce que Macao y représentera les Membres associés jusqu'en 2003, et
3. Prend note également de ce que le Président des Membres affiliés (Fédération internationale des opérateurs de tours - IFTO) y représentera ces derniers jusqu'en 2003.

.....

A/RES/442(XIV)

### **Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2002-2003**

Point 20 de l'ordre du jour  
(document A/14/20)

L'Assemblée générale,

Se fondant sur les dispositions de l'article 12 g) des Statuts de l'Organisation et sur les recommandations du Conseil exécutif relatives aux États Membres qui ont soumis leur candidature,

Exprimant sa reconnaissance pour le travail compétent des Commissaires aux comptes élus pour la présente période biennale, Mme María Jesús Piñón Gorricho (Espagne) et M. Sunil Chander (Inde),

1. Remercie ces derniers pour leur contribution ;
  2. Renouvelle le mandat de l'Espagne et de l'Inde à la fonction de Commissaire aux comptes de l'Organisation pour la période biennale 2002-2003.
- .....

A/RES/443(XIV)

### **Lieu et dates de la quinzième session de l'Assemblée générale**

Point 21 de l'ordre du jour  
(documents A/14/21 et A/14/21 Add. 1)

L'Assemblée générale,

Considérant l'article 20 des Statuts et les paragraphes 2 et 3 de l'article premier de son Règlement intérieur ainsi que la résolution 351(XI) adoptée à sa onzième session,

Ayant examiné les offres présentées par les Gouvernements de la Chine, de la Grèce et du Panama,

1. Remercie chaleureusement ces Gouvernements de leur invitation ;
2. Exprime sa gratitude à la délégation du Panama pour le retrait de sa candidature dans un esprit de consensus ;
3. Prend note du fait que le Panama accueillera en 2002 le Quatrième Forum international « Parlements et pouvoirs locaux » ;

Ayant entendu les exposés de la Chine et de la Grèce,

Ayant organisé un vote à bulletin secret conformément aux directives générales pour la conduite des élections au scrutin secret annexées à son Règlement intérieur,

Constatant que les voix en faveur de la Chine constituent une majorité des Membres effectifs présents et votants,

4. Décide de tenir sa quinzième session à Beijing en septembre ou octobre 2003 ;
5. Prend note avec gratitude de la proposition de la Grèce d'accueillir sa quinzième session à Rhodes au cas où, pour des raisons imprévues, elle ne pourrait pas se tenir en Chine ;

Consciente que, depuis la création de l'Organisation, aucun membre de la Commission de l'OMT pour l'Afrique n'a encore accueilli l'Assemblée générale,

Regrettant ce fait qui enfreint le principe souhaitable d'une répartition géographique équitable,

6. Exprime son fervent désir de recevoir dans l'avenir une offre à cette fin d'un Membre effectif africain et
7. Prévoit, en prenant dûment en compte la considération ci-dessus, de décider du lieu de sa seizième session lors de sa quinzième session, conformément à la procédure établie pour le choix du lieu d'une session de l'Assemblée générale qu'elle a adoptée à sa onzième session.

.....

A/RES/444(XIV)

### **Remerciements aux pays hôtes**

L'Assemblée générale,

Constatant avec une satisfaction particulière qu'elle a pu mener à bien ses travaux grâce aux excellentes conditions de travail offertes à l'Organisation par les Gouvernements de la République de Corée et du Japon,

1. Exprime sa vive reconnaissance aux Gouvernements et aux peuples de la République de Corée et du Japon pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à sa quatorzième session et pour les services très efficaces mis à sa disposition ;
2. Exprime sa profonde gratitude à S.E. M. Kim Dae Jung, Président de la République de Corée, et à Son Altesse Impériale le prince héritier Naruhito du Japon, qui ont honoré de leur présence les cérémonies d'ouverture de sa quatorzième session ;
3. Se félicite de l'occasion offerte aux délégations de découvrir la richesse et la diversité de la culture et des traditions des deux pays hôtes ;
4. Est convaincue que cette session mémorable a servi à renforcer l'excellente coopération et les liens d'amitié existant déjà entre la République de Corée et le Japon, et
5. Adresse ses félicitations les plus sincères à S.E. M. Nam-kung Jin, Ministre de la culture et du tourisme de la République de Corée, et à S.E. M<sup>me</sup> Chikage Oogi, Ministre du territoire, de l'infrastructure et des transports du Japon, pour l'efficacité remarquable avec laquelle ils ont présidé les travaux de sa quatorzième session.

.....